

Délibération n° 2017- 045 en date du 10 Avril 2017
FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES POUR L'ANNEE 2017

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérinchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoir : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, TOURNAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B,

Excusés : MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, BARBAUD

Secrétaire de séance : Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Le Président communique au conseil communautaire les bases d'imposition prévisionnelles de TEOM pour l'année 2017.

Il est à noter que pour cette taxe, la période d'harmonisation réglementaire est fixée à 5 ans (maximum).

Pour cette année, les taux de TEOM seront donc votés par ancien territoire en fonction du produit attendu.e Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les taux de **TEOM** suivants :

Communauté de Communes de Chénérailles	7,82 %
Communauté de Communes Haut Pays Marchois	13,07%
Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	15,50 %
Commune de Sermur	12%

Dit que l'état 1259 TEOM sera transmis aux services de la Sous-Préfecture

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 avril 2017
Pour copie conforme, le 11 avril 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170411-2017-045-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

II- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 200 CHENERAILLES AUZANCES HPM

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
171 SERMUR	01	P	107 288	12	12 875

A GUERET, le 29 mars 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

DAVID GUERMONPREZ

A

le

Le Préfet,

A Angoulême, le 11/6/17

Le Président,

P. DESARNAUDEN,



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 200 CHENERAILLES AUZANCES HPM

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE 1	005 ARFEUILLE-CHATAIN	P	145 080
	013 AUZANCES	P	1 203 687
	020 BELLEGARDE-EN-MARCHE	P	335 725
	028 BOSROGER	P	65 885
	034 BROUSSE	P	18 152
	037 BUSSIÈRE-NOUVELLE	P	72 165
	048 CHAMPAGNAT	P	348 261
	053 CHARD	P	126 783
	054 CHARRON	P	147 014
	055 CHATELARD	P	30 708
	059 LA CHAUSSADE	P	72 407
	066 LE COMPAS	P	151 433
	073 DONTREIX	P	334 313
	083 FONTANIERES	P	171 313
	110 LIOUX LES MONGES	P	58 314
	113 LUPERSAT	P	277 924
	116 MAINSAT	P	433 203
	123 LES MARS	P	170 268
	127 MAUTES	P	182 671
	160 RETERRE	P	205 003
	164 ROUGNAT	P	381 750
	167 SANNAT	P	301 567
	172 LA SERRE BUSSIÈRE VIEILL	P	99 341
	190 ST DOMET	P	168 796
	241 ST SILVAIN BELLEGARDE	P	173 078

Accusé de réception en préfecture
 023-242300127-20170411-2017-045-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2017
 Date de réception préfecture : 11/04/2017

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 200 CHENERAILLES AUZANCES HPM

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente :

Bases prévisionnelles d'imposition : 5 489 951

I - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 Ex CC CHENERAILLES	3 058 227	7,82	239 153
02 Ex CC HPM	2 431 724	13,07	317 826

A GUERET, le 29 mars 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

DAVID GUERMONPREZ

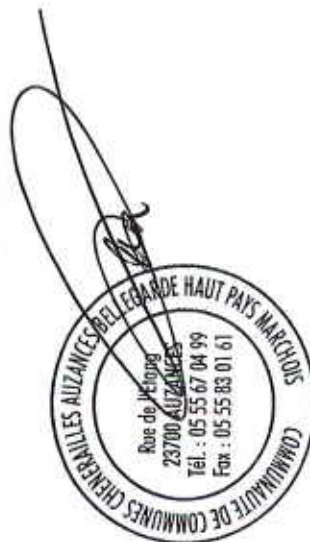
A , le

Le Préfet,

A Angoulême, le 11/04/2017

Le Président,

P. DESARME N. EN



... LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNITE DE COMMUNES : 200 CHENERAILLES AUZANCES HPM

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 Ex CC CHENERAILLES	058 LE CHAUCHET	P	68 072
	061 CHENERAILLES	P	641 921
	097 ISSOUDUN LETRIEUX	P	212 622
	105 LAVAVEIX LES MINES	P	630 257
	151 PEYRAT-LA-NONIERE	P	374 651
	159 PUY-MALSIGNAT	P	104 284
	185 ST CHABRAIS	P	209 603
	187 ST DIZIER LA TOUR	P	144 495
	220 ST MEDARD LA ROCLETTE	P	464 799
	229 ST PARDOUX LES CARDS	P	207 523
	017 BASVILLE	P	176 404
	069 CROCQ	P	469 187
	081 FLAYAT	P	297 568
	129 LA MAZIERE AUX BONSHOM.	P	48 866
	131 MERINCHAL	P	592 251
	156 PONTCHARRAUD	P	89 142
	178 ST AGNANT PRES CROCQ	P	152 036
02 Ex CC HPM	184 ST BARD	P	95 101
	198 ST GEORGES NIGREMONT	P	112 850
	218 ST MAURICE PRES CROCQ	P	103 481
	225 ST ORADOUX PRES CROCQ	P	88 155
	226 ST PARDOUX D ARNET	P	115 183
	265 LA VILLENEUVE	P	91 500

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170411-2017-045-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 200 CHENERAILLES AUZANCES HPM POUR LE SYNDICAT : 005 SIVOM D'AUZANCES-BELLEGARDE

Bases exonérées sur délibération : 0
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente :
Bases prévisionnelles d'imposition : 5 782 129

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE 1	5 674 841	15,50%	873600

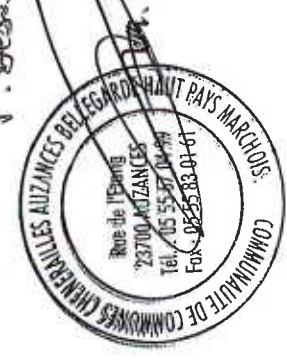
A GUERET, le 29 mars 2017 A Angoulême, le 11/04/2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,

DAVID GUERMONPREZ

P. Desarménien,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170411-2017-045-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 200 CHENERAILLES AUZANCES HPM

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE 1	005 ARFEUILLE-CHATAIN	P	145 080
	013 AUZANCES	P	203 687
	020 BELLEGARDE-EN-MARCHE	P	335 725
	028 BOSROGER	P	65 885
	034 BROUSSE	P	18 152
	037 BUSSIÈRE-NOUVELLE	P	72 165
	048 CHAMPAGNAT	P	348 261
	053 CHARD	P	126 783
	054 CHARRON	P	147 014
	055 CHATELARD	P	30 708
	059 LA CHAUSSADE	P	72 407
	066 LE COMPAS	P	151 433
	073 DONTREIX	P	334 313
	083 FONTANIERES	P	171 313
	110 LIoux LES MONGES	P	58 314
	113 LUPERSAT	P	277 924
	116 MAINSAT	P	433 203
	123 LES MARS	P	170 268
	127 MAUTES	P	182 671
	160 RETERRE	P	205 003
	164 ROUGNAT	P	381 750
	167 SANNAT	P	301 567
	172 LA SERRE BUSSIÈRE VIEILL	P	99 341
	190 ST DOMET	P	168 796
	241 ST SILVAIN BELLEGARDE	P	173 078

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170411-2017-045-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017